

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le



ID : 974-249740101-20250414-2025_033_BC_16-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 avril 2025

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 10
Nombre de représentés : 5
Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE SEPT AVRIL à 13 h 30, le Bureau Communautaire s'est réuni en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Daniel PAUSE, 5ème Vice-Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2025_033_BC_16
Approbation du plan de financement prévisionnel pour l'opération "Réalisation d'un schéma directeur intercommunal de l'eau potable pour le Territoire de l'Ouest"

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Henry HIPPOLYTE - M. Fayzal AHMED-VALI - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Christophe DAMBREVILLE

ÉTAIT ABSENT(E) :

Mme Laetitia LEBRETON

Nombre de votants : 15

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
1 avril 2025

- date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le
14/04/2025

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Christophe DAMBREVILLE - M. Olivier HOARAU procuration à M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2025

AFFAIRE N°2025_033 BC 16 : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL POUR L'OPÉRATION "RÉALISATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL DE L'EAU POTABLE POUR LE TERRITOIRE DE L'OUEST"

Le Président de séance expose :

Contexte

Suite à la loi NOTRe, les compétences eau et assainissement ont été transférées aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, qui sont devenus les autorités responsables de leur exercice à la place des Communes.

Le Code général des collectivités territoriales (article L.2224-7-1) impose aux EPCI compétents en la matière de réaliser un schéma directeur qui doit délimiter les zones desservies par le réseau de distribution et inclure un descriptif détaillé des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution de l'eau potable, ainsi qu'à sa production, son transport et son stockage.

L'enjeu principal de l'élaboration des Schémas Directeurs Intercommunaux de l'eau et de l'assainissement est de permettre aux élus du Territoire de l'Ouest de passer d'une vision communale à une vision intercommunale de la gestion des grands et petits cycles de l'eau.

Le 2ème enjeu porte sur l'interface de ces schémas avec l'aménagement du territoire. En effet, bien que le Territoire de l'Ouest élabore et mette en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale, les Plans Locaux d'Urbanisme restent de la compétence des communes. Un travail important de mise en synergie des projections de développement urbain actuelles et futures avec les Schémas Directeurs Intercommunaux est fondamental. De même, la prise en compte des Schémas Directeurs Intercommunaux au sein des PLU est une condition essentielle de l'efficacité de leur mise en œuvre future.

Description du projet

La prestation d'études se déroulera selon les 6 phases suivantes :

- Phase 1 – Diagnostic initial - Recueil, analyse et synthèse des données existantes.
- Phase 2 – Diagnostic approfondi.
- Phase 3 – Bilan besoins/ressources et pistes de réflexion pour satisfaire les besoins.
- Phase 4 – Élaboration de scénarios et propositions d'actions.
- Phase 5 – Étude du scénario retenu et zonage de l'alimentation en eau potable.
- Phase 6 – Accompagnement de l'EPCI à la validation du SDIEP.

Des investigations seront à conduire sur les ouvrages qui composent les unités de production et de distribution de l'eau potable. Il s'agira, entre autres actions de :

- Installer les équipements sur les ouvrages existants (réseaux et réservoirs) permettant de quantifier les pertes d'eaux, les variations de pression et les variations de débit ;
- Investiguer le terrain et géolocaliser les anomalies (fuites) ;

- Vérifier la potabilité de l'eau sur certains points des réseaux de distribution.

Objectifs

Outil de planification stratégique, le schéma directeur intercommunal de l'eau potable (SDIEP) a pour objectif principal de garantir une gestion durable et efficace des ressources en eau potable à l'échelle du Territoire de l'Ouest. Il a ainsi vocation à :

- Sécuriser l'approvisionnement en Eau Potable,
- Optimiser la gestion des ressources,
- Améliorer la qualité de l'eau,
- Préserver l'environnement,
- Anticiper les changements climatiques,
- Renforcer la coopération intercommunale,
- Planifier les investissements,
- Sensibiliser et impliquer les acteurs locaux,
- Assurer la conformité réglementaire.

Planning prévisionnel

Le SDIEP sera réalisé dans un délai prévisionnel de 28 mois à compter de la date de notification du marché :

- Date de notification du marché : mai 2025.
- Date de validation du SDIEP : décembre 2027

Plan de financement

L'estimation de la prestation est estimée à 1 290 680€ HT dont 390 680€ HT pour le lot n°1 (Diagnostic et schéma directeur intercommunal de l'eau potable) et 900 000€ HT pour le lot n°2 (Investigations et campagne de mesures).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant HT	Taux d'intervention global	Taux d'intervention Lot n°1	Taux d'intervention Lot n°2
Territoire de l'Ouest	728 136€	57%	0%	81%
OFB	312 544€	24%	80%	0%
Office de l'Eau	250 000€	19%	20%	19%
TOTAL	1 290 680€	100%	100%	100%

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/03/2025.

A reçu un avis favorable en Commission Eau, Assainissement et GeMAPI du 13/03/2025.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** le plan prévisionnel de financement de l'opération « Réalisation d'un schéma directeur intercommunal de l'eau potable pour le Territoire de l'Ouest » présenté ci-dessus ;
- **S'ENGAGER** à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Daniel PAUSE
5ème Vice-Président